



SANTÉ

Lanceur d'alerte mis à l'écart pendant le covid, un psychiatre est réhabilité par la justice

Pour la justice administrative, Mathieu Bellahsen doit être rétabli dans ses fonctions à l'hôpital de Moisselles après les « représailles » qu'il a subies. En 2021, il avait été sanctionné après avoir alerté sur les conditions d'enfermement des patients pendant le premier confinement. L'établissement a fait appel.

Caroline Coq-Chodorge - 4 mars 2025 à 14h53

C'est un énième conflit violent entre une direction hospitalière et un médecin. Celui-ci a secoué deux fois le monde de la psychiatrie, la dernière le 13 février dernier, quand le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a fermement restauré dans ses fonctions le docteur Mathieu Bellahsen, figure militante de la psychiatrie publique.

La tension s'est nouée à partir de 2020, pour aboutir à la première explosion le 7 juillet 2021, lorsque la direction de l'établissement public de santé mentale Roger-Prévoit à Moisselles (Val-d'Oise) retire au docteur Bellahsen son poste de chef de pôle chargé du secteur psychiatrique d'Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine).

Dans la foulée, la plupart des membres de son équipe partent. À Mediapart, sept d'entre elles et eux confiaient en septembre 2021 leur indignation face aux accusations portées, en interne, contre le psychiatre.

Tout part d'une lettre anonyme qui pose, le 14 mai 2020, « *la question de harcèlement, d'abus de pouvoir et de maltraitance* » de la part du docteur Bellahsen. Coïncidence troublante, ce courrier est rédigé six jours seulement après l'alerte donnée par le psychiatre auprès du contrôleur général des lieux de privation des libertés (CGLPL). En cette période de confinement, Mathieu Bellahsen constate en effet que tous ses patient·es ont été enfermés à clé dans leur chambre.

Adeline Hazan, alors CGLPL, diligente une visite le 18 mai 2020. Ses recommandations en urgence, rendues publiques, sont très sévères pour l'hôpital. Elle dénonce alors les « *conditions indignes* » de l'isolement des patient·es, laissés·es sans horloge, sans bouton d'appel, sans accès à une douche, et même sans radio pour s'informer de l'avancée de la pandémie qui a mis le monde à l'arrêt. Cet isolement illégal a fait des victimes : le CGLPL rapporte qu'une patiente a été « *gravement blessée et admise aux urgences* » après avoir sauté du deuxième étage par la fenêtre de sa chambre qu'elle a brisée.

Mais la directrice de l'hôpital, Luce Legendre, toujours en poste, fait plutôt le choix de diligenter une enquête interne sur le supposé « *harcèlement* » de son équipe par le docteur Mathieu Bellahsen. La procédure conduit à son éviction en 2021.

Reconnu victime de représailles

Trois ans et demi plus tard, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise relève que le psychiatre a pu produire « 22

courriers et attestations en sa faveur, louant son professionnalisme et ses qualités morales », mais aussi d'autres courriers de dix-neuf patients et de quinze professionnels de l'établissement qui ont fustigé une enquête interne « *dénuée d'impartialité* ».

La psychiatre a reçu une première reconnaissance en octobre 2023, d'abord par la Maison des lanceurs d'alerte. Le 7 juin 2024, c'est au tour de la Défenseur des droits Claire Hédon de déclarer officiellement, dans une lettre de 19 pages, que le psychiatre a bien « *fait l'objet de mesures de représailles après avoir lancé une alerte dans les conditions prévues par la loi* ».

C'est armé de tous ces éléments en sa faveur que Mathieu Bellahsen s'est présenté devant le tribunal administratif. Dans ses plaintes, il réclamait sa restauration en tant que chef de service, la protection fonctionnelle, c'est-à-dire la prise en charge des frais de justice par l'employeur accordée lorsqu'un fonctionnaire est victime d'une agression, et réclamait deux versements symboliques de 1 500 euros. Il a tout obtenu.

Dans son arrêt, le tribunal reprend à son compte les arguments du CGLPL : Mathieu Bellahsen a bien été victime de « *représailles* ».

« *La chose la plus bouleversante pour moi est d'être parti sans dire au revoir à mes patients* »

Mathieu Bellahsen

Son avocate, Hélène Lecat, se félicite qu'« *un homme soit rétabli dans ses droits, dans sa dignité, après s'être engagé dans une juste cause, puis avoir subi "une sanction disciplinaire déguisée" et "des agissements harcelants". Ce ne sont pas mes mots, mais ceux des décisions de justice* ».

La direction de l'hôpital a immédiatement indiqué, par communiqué, faire appel de ces deux décisions. « *C'est un équivalent de procédure-bâillon, financée par de l'argent public. Moi, j'ai déjà plus de 15 000 euros de frais judiciaires* », s'agace le psychiatre.

« *Après des décisions comme celles-là, ils auraient pu faire profil bas, complète son avocate. Mais ces appels ne suspendent pas les condamnations : ils ont deux mois pour régler les sommes dues, nous faire des propositions sur la protection fonctionnelle, et réintégrer le docteur Bellahsen. Sinon, l'hôpital devra payer des amendes journalières.* »

Attente d'une « vérité judiciaire »

Interrogée par Mediapart sur sa volonté d'accorder la protection fonctionnelle et de réintégrer Mathieu Bellahsen, la direction du centre hospitalier Roger-Prévoit assure que « *les décisions du tribunal seront, naturellement, suivies d'effets* ». Mais elle refuse de commenter plus avant « *une affaire toujours en cours* ». Sollicitée, l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France précise que les directions d'hôpitaux publics disposent d'une autonomie de gestion, y compris en justice. Même s'ils sont aussi évalués une fois par an par leur ARS.

En attendant d'y voir plus clair, Mathieu Bellahsen, aujourd'hui salarié d'une association qui s'occupe de la santé psychique des étudiant·es, prépare un pot de départ au théâtre de Gennevilliers, où il organisait des ateliers thérapeutiques pour ses patient·es.

« *La chose la plus bouleversante pour moi, confie-t-il, est d'être parti en arrêt maladie du jour au lendemain sans dire au revoir à mes patients. Quant à ma réintégration, je me pose encore la question. Ma disponibilité de la fonction publique*

hospitalière court jusqu'au 31 mars. »

Mais à long terme, il compte bien revenir à l'hôpital public, « *quand la vérité judiciaire sera dite* », soit après les procédures en appel devant la justice administrative, ainsi que les éventuelles suites à la plainte pénale qu'il a déposée contre X pour des faits de harcèlement. « *Je suis fait pour l'hôpital public, insiste-t-il, pour être auprès des patients les plus graves, y créer du collectif et du lien social. C'est l'hôpital public dans ce qu'il a de plus noble.* »

Caroline Coq-Chodorge